

**Comité Syndical 01 du  
15 février 2024**

**DELIBERATION N° 2024-02-012**

**Reconduction du dispositif de cotisation minorée**

<p>Nombre de membres 105</p>			<p>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du huit février deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le neuf février deux mille vingt-quatre en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à onze heures, le Comité Syndical convoqué le 9 février 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
105	5	8	
<p><b>Présents :</b> GIANNI Don-Georges, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, CICCADA Vincent, SBRAGGIA Stéphane</p>			
<p><b>Pouvoirs :</b> MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, LACOMBE Xavier donne procuration à SBRAGGIA Stéphane, FRAU David donne procuration à SOTTY Marie-Laurence</p>			
<p><b>Absents :</b> POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, MONDOLONI Christophe, VANNUCCI Stéphane, BONARDI Jean-Paul, COMBETTE Christelle, BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, PUGLIESI Pierre, VOGLIMACCI Charles-Noël, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, EMANUELLI Paul-Jean, GAMBOTTI Alexandre, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, QUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p>			
<p>après transmission en Préfecture le : 23/02/2024 et de la publication de l'acte le : 23/02/2024</p>			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>
			<p>Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20240215-2024-02-012-DE Date de télétransmission : 23/02/2024 Date de réception préfecture : 23/02/2024</p>

Le Président expose,

La cotisation minorée est fixée annuellement et appliquée aux collectivités adhérentes accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en exploitation et mutualisée. Cette cotisation minorée induit une péréquation au niveau des autres adhérents du Syndicat. L'absence de mutualisation d'une ISDND entrainerait l'application de la cotisation syndicale sans minoration, cette application pouvant se faire au prorata temporis.

En lien avec la délibération modifiant les modalités de reversement du soutien approuvé en décembre 2023, le tarif de la cotisation minorée sera établi en fonction des performances de tri des collectes sélectives et du carton. Pour l'exercice 2024, les deux collectivités concernées relèvent de la tranche de taux de CS de 10 à 20%.

	Performance de tri des Cs valorisable	Cotisation 2024	Cotisation 2024 sans transfert
<b>PALIER 2 minorée</b>	<b>10 à &lt;20%</b>	<b>166</b>	<b>115</b>

**Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir reconduire le dispositif de la cotisation minorée en 2024 en appliquant les modifications liées au reversement du soutien.**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,  
 VU les délibérations 2017-02-008 du 21 février 2017, 2017-10-073 du 25 octobre 2017, 2018-03-017 du 20 mars 2018, 2019-02-008 du 19 février 2019, 2020-02-015 du 14 février 2020, 2021-02-011 du 14 février 2021, 2022-02-008 du 15 février 2022, 2023-02-009 du 9 février 2023 portant sur le dispositif de la cotisation minorée,

Vu la délibération 2023 12 021 modifiant les modalités de reversement du soutien

Considérant l'avis émis par les commissions des finances du 28 novembre 2023 et du 18 janvier 2024, Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE la reconduction de la minoration de cotisation pour les EPCI accueillant sur leur territoire une installation de stockage de déchets non dangereux en activité et accueillant les déchets de l'ensemble des collectivités adhérentes au SYVADEC.
- APPROUVE les niveaux de cotisation minorée suivants :

	Performance de tri des Cs valorisable	Cotisation 2024	Cotisation 2024 sans transfert
<b>PALIER 2 minorée</b>	<b>10 à &lt;20%</b>	<b>166</b>	<b>115</b>

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20240215-2024-02-012-DE  
 Date de télétransmission : 23/02/2024  
 Date de réception préfecture : 23/02/2024

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son*

Accusé de réception en préfecture  
024-20000827-20240215-2024-0212-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024